

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2853

présenté par
M. Aliot

ARTICLE 64

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est le principe même du recours aux ordonnances en matière de réforme de système de retraite qui est contesté. Il n'y a donc pas lieu d'habiliter le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnances des mesures supplémentaires pour l'application de ladite réforme.